

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Laurent SUBLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Dominique CHAMBON), Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Laurent SUBLARD), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Nadine LECOMTE (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10
Membres représentés : 3

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2021/31 en date du 10 décembre 2021, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques garantis avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire : **6,99 %**

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : **1,10 %**

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y référent.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE de FONTAINE-sous-BREUX" at the top and "(Seine-Maritime)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. B. B.". Below the signature, there are several horizontal lines drawn in blue ink, likely representing a signature line or a decorative flourish.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 03/10/2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Demande de subvention au titre du FAA investissement auprès de la MRN pour financer les travaux de l'église : réfection de l'appui du sommier Nord/Est	Délibération n° 2022/20	
Demande de subvention au titre du FAA fonctionnement auprès de la MRN	Délibération n° 2022/21	
Contribution au FAJ 2022	Délibération n° 2022/22	
Actualisation des tarifs du cimetière	Délibération n° 2022/23	
Avenant n° 2 à la convention de location de la cuisine de la salle des fêtes à la société A l'Estran	Délibération n° 2022/24	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation	Délibération n° 2022/25	
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n° 2022/26	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



le secrétaire.

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

Le 03 du 2 Mars 1982

Document reçu le :

05 OCT. 2022

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la
préfecture**